



Fiche de données de sécurité

selon règlement No. 453/2010/CE

Remove

Date d'impression : 24.06.2015

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Dénomination commerciale : Remove

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant : Dénomination supplémentaire

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage : Nettoyant

Fournisseur

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger: Eye Dam. 1

H318 Skin Irrit. 2

H315

Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger:

Xi

Phrases R:

36/38

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:
Mentions d'avertissement: Danger



Mentions de danger:
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contient: ALCOOL C9-C11 ÉTHOXYLATE
Autres dangers : Informations non disponibles.

3 Composition/informations sur les composants

Substances: Informations non pertinentes.
Mélanges
Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
1-METHOXY-2-PROPANOL CAS. 107-98-2 CE. 203-539-1 INDEX. 603-064-00-3	5 - 15	R10, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
ALCOOL C9-C11 ÉTHOXYLATE CAS. 26183-52-8 CE. - INDEX. -	1 - 3	Xn R22, Xi R41	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
NITRILOTRIACETATO DI SODIO CAS. 5064-31-3 CE. 225-768-6 INDEX. 607-620-00-6 N° Reg. 01-2119519239-36	0 - 5	Xn R22, Xn R40, Xi R36	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319
METASILICATE DE DISODIUM CAS. 6834-92-0 CE. 229-912-9 INDEX. 014-010-00-8	1 - 3	C R34, Xi R37	Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335
CHLORURE QUATERNAIRE D'ÉTHOXYLATE AMINÉ COCO ALKYL MÉTHYL CAS. 863679-20-3 CE. - INDEX. -	1 - 3	Xn R22, Xi R38, Xi R41	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
HYDROXYDE DE POTASSIUM CAS. 1310-58-3 CE. 215-181-3 INDEX. 019-002-00-8	0,5 - 2	C R35, Xn R22	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

4 Premiers secours

Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Informations non disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes oeuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Référence à d'autres sections: D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Informations non disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France: JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique: Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU: Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH: ACGIH 2012

1-METHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		369	100	553	150	
TLV	B	375	100	568	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
VLEP	F	188	50	375	10	PEAU

HYDROXYDE DE POTASSIUM					
Valeur limite de seuil.					
Type	état	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm
TLV-ACGIH				2 (C)	
TLV	B			2	
VLEP	F	1		2	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

TLV du mélange des solvants: 369 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique: liquide

Couleur: jaune

Odeur: parfumé

Seuil olfactif: Non disponible.

pH: Non disponible.

Point de fusion ou de congélation: Non disponible.

Point initial d'ébullition: Non disponible.

Intervalle d'ébullition: Non disponible.

Point d'éclair: > 60 °C. Vitesse d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité de solides et gaz: Non disponible.

Limite infer.d'inflammab: Non disponible.

Limite super.d'inflammab. Non disponible.

Limite infer.d'explosion: Non disponible.

Limite super.d'explosion: Non disponible.

Pression de vapeur: Non disponible.

Densité de la vapeur Non disponible.

Densité relative: 1,030 Kg/l

Solubilité: soluble dans l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non disponible.

Température d'auto-inflammabilité: Non disponible.

Température de décomposition: Non disponible.

Viscosité: Non disponible.

Propriétés explosives: Non disponible.

Propriétés comburantes: Non disponible.

Autres informations: Informations non disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

METASILICATE DE DISODIUM: les solutions aqueuses se comportent comme les bases fortes.

1-METHOXY-2-PROPANOL: absorbe et se dissout dans l'eau et dans les solvants organiques, dissout divers matériaux plastiques ; stable mais peut produire lentement des peroxydes explosifs au contact de l'air.

Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

HYDROXYDE DE POTASSIUM: corrode aluminium, étain, plomb et zinc: Réagit violemment avec les acides.

METASILICATE DE DISODIUM: peut réagir dangereusement au contact du fluor et du lithium.

1-METHOXY-2-PROPANOL: peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants forts et acides forts.

Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

HYDROXYDE DE POTASSIUM: flammes et chaleur.

1-METHOXY-2-PROPANOL: éviter l'exposition à l'air.

Matières incompatibles

HYDROXYDE DE POTASSIUM: acides, métaux, certains plastiques et caoutchoucs, eau, hydrocarbures halogénés et anhydride malique.

METASILICATE DE DISODIUM: en solution aqueuse, incompatible avec les acides anhydrides organiques, les acrylates, les alcools, les aldéhydes, les oxydes alkykiques, les crésols, les solutions de caprolactame, l'épichloridrine, le dichlorure d'éthylène, les glycols, les isocyanates, les cétones, les nirates, les phénols et l'acétate de vinyle.

1-METHOXY-2-PROPANOL: substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.

Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

HYDROXYDE DE POTASSIUM: dégage phosphine par ébullition. Au-delà de la température de décomposition peut dégager des fumées toxiques d'oxyde de potassium.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit. Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

1-METHOXY-2-PROPANOL: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LD50 (Or.): 333 mg/kg Rat

METASILICATE DE DISODIUM

LD50 (Or.): 600 mg/kg Rat

1-METHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Or.): 5300 mg/kg Rat

LD50 (Der): 13000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh): 54,6 mg/l/4h Rat

12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) No 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Toxicité: Informations non disponibles.

Persistence et dégradabilité: Informations non disponibles.

Potentiel de bioaccumulation: Informations non disponibles.

Mobilité dans le sol: Informations non disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.
Autres effets néfastes: Informations non disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Évitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso: Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit

Point: 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH): Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH): Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm: Aucune.

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Composants conformément à le Règlement (CE) no 648/2004

moins de 5 % agents de surface non ioniques, NTA (acide nitrilotriacétique) sel de sodium

Limonene

agents conservateurs: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3: Liquide inflammable, catégorie 3
Met. Corr. 1: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE.
R22 NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R34 PROVOQUE DES BRÛLURES.
R35 PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES.
R36 IRRITANT POUR LES YEUX.
R36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R37 IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
R38 IRRITANT POUR LA PEAU.
R40 EFFET CANCÉROGÈNE SUSPECTÉ - PREUVES INSUFFISANTES.
R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
CLP: Règlement CE 1272/2008
DNEL: Niveau dérivé sans effet
EmS: Emergency Schedule
GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
IMO: International Maritime Organization
INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
LC50: Concentration mortelle 50%
LD50: Dose mortelle 50%
OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
PEC: Concentration environnementale prévisible
PEL: Niveau prévisible d'exposition
PNEC: Concentration prévisible sans effet
REACH: Règlement CE 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
TLV: Valeur limite de seuil
TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
VOC: Composé organique volatile
vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)